

**DEPARTEMENT DU CANTAL**

**SAINT-FLOUR COMMUNAUTE**

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2025-453  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**

**Convention de partenariat technique et financier « Flux vision Tourisme » entre  
Saint-Flour Communauté et Cantal Destination**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 5211-10 ;

**Vu** les délibérations du conseil Communautaire n°2017-26 en date du 26 janvier 2017 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Considérant** la nécessité de disposer de données relatives à la fréquentation touristique de la vallée de la Truyère en vue du projet global de valorisation et développement du site ;

**Considérant** les récentes évolutions technologiques et méthodologiques intervenues en matière d'observation des flux touristiques, via la solution Flux Vision Tourisme développée par l'opérateur Orange Application for Business (OAB) ;

**Vu la décision n°2021-331** approuvant la convention de partenariat technique et financier entre Cantal Destination et Saint Flour Communauté pour la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 octobre 2021, dans laquelle l'article 1 prévoit que ladite convention pourra être renouvelée jusqu'en décembre 2022 ;

**Vu la décision n°2022-054** approuvant l'avenant à la convention de partenariat technique et financier « Flux Vision Tourisme » pour la reconduite du dispositif pour la période du 01 novembre 2021 au 30 juin 2022 ;

**Vu la décision n°2023-051** approuvant la convention de partenariat technique et financier entre Cantal Destination, le Conseil départemental du Cantal et Saint-Flour Communauté pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024 ;

**Vu** le projet de convention de partenariat technique et financier entre Cantal Destination et Saint-Flour Communauté pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026, ci-annexé ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver et de signer la convention déterminant les conditions de mutualisation de moyens financiers entre Cantal Destination et Saint Flour Communauté pour acquérir les données produites par Orange (OAB), et travailler de concert à l'exploitation de celles-ci au titre de l'évaluation quantitative et qualitative de la fréquentation touristique de la vallée de la Truyère ;

**Article 2 :** D'approuver et de signer la convention dont la participation financière de Saint-Flour Communauté s'élève à 977,5 € HT – 1 173,00 € TTC pour la période concernée ;

**Article 3 :** De dire que les crédits sont inscrits au Budget principal 2025 ;

**Article 4 :** De dire qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Public de Saint-Flour ;

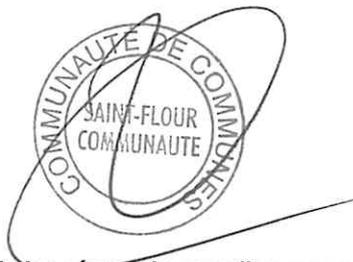
Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 8/07/2025

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

Transmise en Préfecture le 08 JUIL. 2025

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 08 JUIL. 2025

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20250708-DEC2025-453-AU  
Date de télétransmission : 08/07/2025  
Date de réception préfecture : 08/07/2025

## CANTAL DESTINATION

(Comité départemental du Tourisme et du Thermalisme du Cantal)

### CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE ET FINANCIER

« FLUX VISION TOURISME »

01 janvier 2025 / 31 décembre 2026

Entre

D'une part .

Le Comité Départemental du Tourisme et du Thermalisme du Cantal, dénommé CANTAL DESTINATION, sis 12 rue Marie Maurel, SC 80007 15013 Aurillac Cedex, représenté par son Président, Monsieur Didier Achalme,

Et d'autre part :

Saint-Flour Communauté, sis ZA du Rozier-Coren 15100 Saint-Flour, représenté par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD.

- Considérant l'intérêt des études menées en matière de connaissance des flux de clientèles et d'évaluation des retombées économiques du tourisme ;
- Considérant les récentes évolutions technologiques et méthodologiques intervenues en matière d'observation des flux touristiques, via la solution Flux Vision Tourisme développée par l'opérateur Orange ;
- Considérant le groupement de commandes du 12 avril 2022 établi entre Orange Business Services (OBS), ADN Tourisme et les membres du groupement, définissant les conditions et les modalités techniques de réalisation et de mise en œuvre du dispositif Flux Vision Tourisme sur les territoires pour les années 2025 et 2026 ;
- Considérant l'accord-cadre 2025-2026 entre OBS et ADN Tourisme explicitant les modalités du contrat et la grille tarifaire.

Il est convenu ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20250708-DEC2025-453-AU  
Date de télétransmission : 08/07/2025  
Date de réception préfecture : 08/07/2025

## Article 1 : Objet de la convention

Cantal Destination et Saint-Flour Communauté conviennent de mettre en place de façon partenariale, sur une période de 24 mois, courant à partir du 1 janvier 2024, le dispositif « Flux Vision Tourisme » proposé par OBS selon les conditions fixées par le groupement de commande OBS / ADN du 12/04/2022.

A ce titre les parties signataires conviennent de mutualiser leurs moyens financiers pour :

- Acquérir les données produites par OBS ;
- Travailler de concert à l'exploitation de celles-ci au titre de l'évaluation quantitative et qualitative de la fréquentation touristique de la zone de référence concernée.

Il est précisé que les fichiers seront accessibles dans leur intégralité à l'ensemble des partenaires engagés solidairement dans l'achat de données auprès d'OBS (cf. annexe1).

Les indicateurs proposés par OBS sont issus de l'analyse statistique des informations de géo localisation (anonymes) en temps réel et de diverses données collectées en temps différé issues des réseaux de téléphonie mobile. La pertinence et la définition des indicateurs sont validées par un groupe de travail regroupant les techniciens d'OBS et de techniciens des ADT/CDT sous l'égide de ADN Tourisme.

Dans ce cadre la solution Flux Vision Tourisme est une solution évolutive, de nouveaux segments de clientèles ou de nouveaux indicateurs pouvant être intégrés selon les préconisations du groupe de travail national.

## Article 2 : Engagements de Cantal Destination

Dans le cadre de ce projet, CANTAL DESTINATION est le relais local de l'accord-cadre national, par son adhésion annuelle à ADN Tourisme.

### CANTAL DESTINATION

- Est signataire du contrat avec Orange Business Services, et demeure à ce titre l'interlocuteur financier direct d'Orange Business Services.
- Assure le règlement financier à OBS et refacture aux partenaires locaux suivant les dispositions de l'article 9,
- Participe au groupe de travail technique sur le traitement et l'interprétation des données.  
Partage les analyses départementales qui pourront être réalisées.

## Article 3 : Engagements de Cantal Destination

Dans le cadre de ce projet, Cantal Destination met les compétences, le savoir-faire et les outils méthodologiques de ses équipes et de son observatoire à disposition du collectif.

Cantal Destination :

- Assure le pilotage technique du dispositif Flux Vision Tourisme, en conformité avec les zonages définis et les livrables attendus,
- Participe aux travaux du groupe de travail d'ADN Tourisme afin d'enrichir le dispositif et l'analyse des données,
- Accompagne les territoires partenaires dans l'analyse et la communication des données,  
Organise et anime le groupe de travail technique sur le traitement et l'interprétation des données,  
Partage les analyses départementales qui pourront être réalisées,
- Ouvre la plateforme d'accès aux fichiers Excel et au tableau de bord dynamique aux territoires partenaires.

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20250708-DEC2025-453-AU  
Date de télétransmission : 08/07/2025  
Date de réception préfecture : 08/07/2025

#### Article 4 : Engagements de Saint-Flour Communauté

Dans le cadre de ce projet, le partenaire participe au financement du dispositif, à l'exploitation et à la valorisation des données.

#### Saint-Flour Communauté

- Verse à CANTAL DESTINATION le montant précisé dans l'article 9 et l'annexe 1 de la présente convention.
- Nomme un interlocuteur dédié au suivi du dispositif Flux Vision Tourisme.  
Participe au groupe de travail technique sur le traitement et l'interprétation des données  
Enfin, la collectivité s'engage à :
  - o ne pas commercialiser l'ensemble des données ;
  - o ne pas diffuser les données des autres partenaires utilisateurs de Flux Vision Tourisme (sauf accord écrit de leur part) ;
  - o informer Cantal Destination de tout contact pris en direct avec Orange Business Services.

#### Article 5 : Propriété et diffusion de données

Financées de manière partenariale par Cantal Destination et Saint-Flour Communauté, les données Flux Vision Tourisme sont la propriété conjointe de ces organismes.

Les données totales ou partielles livrées par OBS ne pourront être cédées à un tiers qu'avec l'accord des signataires de la présente convention.

Les parties signataires de la présente convention reconnaissent que OBS est l'unique propriétaire de la solution « Flux Vision Tourisme », l'ensemble des livrables pouvant être utilisé par CANTAL DESTINATION, le Conseil départemental et ses partenaires sans engager la responsabilité de OBS.

Les partenaires s'engagent lors de la diffusion et de la publication des données à citer la source : « *Données Flux Vision Tourisme Orange* ».

#### Article 6 : Animation - Coopération

Afin de suivre les évolutions du dispositif et de procéder de manière collective à l'analyse des données de fréquentation, un groupe de travail technique est constitué, animé par le référent de l'observatoire départemental.

#### Article 7 : Résiliation — Révision

7.1 - CANTAL DESTINATION ne peut être tenu pour responsable en cas de défaillance de la part d'OBS dans l'exécution du contrat Flux Vision Tourisme. Dans ce cas, CANTAL DESTINATION se référera à l'article « 9.1

- Responsabilité » de l'accord cadre de partenariat entre OBS et ADN Tourisme.

En cas de perturbation généralisée du fonctionnement du réseau mobile (panne généralisée sur une journée), les indicateurs issus de la zone perturbée ne pourront être fournis. Pour remédier à d'éventuelles carences de captation des signaux mobiles, l'opérateur OBS fournira des fichiers interpolés afin de pouvoir reconstituer les séries statistiques altérées, les débords ou insuffisances de captation constatés ne pouvant donner lieu à un quelconque remboursement ou réclamation.

7.2 - En cas d'inexécution ou de violation, par une quelconque disposition de la Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante. La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

7.3 - La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

#### Article 8 : Durée

La présente convention est établie pour une période de 24 mois, courant du 1<sup>e</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026.

#### Article 9 : Cadres d'intervention financière

CANTAL DESTINATION prend en charge 50 % du coût d'achat des données, les 50 % restant étant refacturés à quotité égale aux entités co-contractantes.

Le montant de la participation financière de Saint-Flour Communauté sera facturé à hauteur de 50 % à la signature de la convention et à 50 % en janvier 2026.

Fait à Aurillac, le 30 juin 2025

Pour Cantal Destination

Pour Saint-Flour Communauté

Le Président  
Didier ACHALME

La Présidente  
Céline CHARRIAUD



Annexe 1 : Liste des territoires Cantal adhérents au dispositif FVT et répartition financière annuelle

Annexe 2 : copie du bon de commande CANTAL DESTINATION/Orange Business Services

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20250708-DEC2025-453-AU  
Date de télétransmission : 08/07/2025  
Date de réception préfecture : 08/07/2025

## ANNEXE 1

Territoires partenaires Flux vision Tourisme et répartition financière annuelle pour 2025 et 2026

	<b>HT/AN</b>	<b>TTC/AN</b>
Total	19 550€	23 655.50€
Cantal Destination	9 774.96€	11 827.75€
Pays d'Aurillac	977.5€	1 173€
Hautes Terres Tourisme	977.5€	1 173€
Destination Haut Cantal	977.5€	1 173€
Pays de Mauriac	977.5€	1 173€
Carladés	977.5€	1 173€
Châtaigneraie	977.5€	1 173€
Pays de Saint-Flour	977.5€	1 173€
Vallée de Truyère - Saint-Flour Communauté	977.5€	1 173€
Saem Lioran Développement	977.5€	1 173€
Pays de salers	977.5€	1 173€

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20250708-DEC2025-453-AU  
Date de télétransmission : 08/07/2025  
Date de réception préfecture : 08/07/2025



Business Services

Bon de commande - Contrat Cadre ADN Tourisme FLUX VISION

A IMPRIMER EN 2 EXEMPLAIRES

Document à compléter et à renvoyer signé à votre interlocuteur commercial.

\* informations obligatoires

Commandé à

Orange Business Services SA

1 place des Droits de l'Homme  
93210 Saint Denis La Plaine  
France

Adresse d'envoi : facturation.oab@orange.com

Votre interlocuteur commercial :

Florian FARINA  
Email : farina.florian@orange.com  
Téléphone : 06 85 83 04 42  
Référence de la PTC : A15748-08

Objet de la commande: Flux Vision ADN Tourisme 2025-2025  
Pack INTRA 10 Zones + 1 zone INTRA supplémentaire  
Livraison continue : PBI  
Fédération régionale (CSP) : OUI

N° de la commande : A15748-08  
Date du début de l'étude : 01/01/2025  
Date de fin de l'étude : 31/12/2025

Commandé par

\*Raison sociale : COMITE DEPARTEMENTAL DE TOURISME DU CANTAL  
\*Contact : Monsieur Bruno AVIGNON  
\*Adresse Ligne 1 : 28, avenue Gambetta  
\*Adresse Ligne 2 :  
\*Ville : AURILLAC \*Code postal : 15 000  
\*Pays : France  
\*Téléphone : 06 88 09 82 45  
\*Email : b.avignon@cantal-destination.com  
\*N°SIRET (à remplir impérativement) : 779.074.822.00049 \*N° de TVA : FR69779074922  
\*N°engagement (seulement pour les acteurs publics) \*N°de marché (seulement pour les acteurs publics):

Adresse de facturation

\*Contact : AVIGNON Bruno  
\*Adresse Ligne 1 : 28 bd Gambetta  
\*Adresse Ligne 2 :  
\*Ville : AURILLAC \*Code postal : 15 000  
\*Pays : France  
\*Téléphone : 06 88 09 82 45 Fax :  
\*Email : b.avignon@cantal-destination.com

Informations relatives au paiement

\*Délai de paiement : 30 jours  
Mode de paiement : Virement bancaire  Prélèvement   
Merci d'adresser vos paiements par virement bancaire à  
Beneficiary Bank Name : BNP PARIBAS IDF SUD  
IBAN : FR76 3000 4006 1700 0100 5810 280  
BIC / SWIFT : BNPAPR33XXX

Modalités de facturation

Total de la commande : 39 100,00 € HT

Echéancier de facturation : sélectionnez le jalon de facturation (1 choix seulement en + de la commande)  
à la commande : facturation de 30%  
Engagement 1 an : étude d'un an : facturation de 40% au 6ème mois et 30% à livraison finale  
Engagement 2 ans : étude de deux ans : facturation de 20% au 6ème mois, 20% au 12ème mois, 20% au 18ème mois et 10% à la livraison finale

période de facturation	jalon 1 de facturation :	% du montant total	montant en €HT
Renseigner dans l'encadré :	à la commande	30%	11 730,00
01/07/2025	jalon 2 : livraison à 6 mois	20%	7 820,00
01/01/2026	jalon 3 : livraison à 12 mois	20%	7 820,00
01/07/2026	jalon 4 : livraison à 18 mois	20%	7 820,00
01/01/2027	jalon 4 : livraison à 24 mois	10%	3 910,00
TOTAL en €HT			39 100,00

Signature des parties

Le Contrat est constitué, par ordre décroissant, des documents suivants : le Bon de Commande ; la Proposition Technique et Commerciale identifiée ci-dessus (remise par votre interlocuteur commercial) et les Conditions Générales OBS (disponibles sur <https://med.entreprises.fr/orange-business.com/contrats/oab>).  
Le signataire du présent bon de commande reconnaît avoir pris connaissance et avoir approuvé sans réserve l'ensemble des documents contractuels désignés ci-avant.

La signature du Client porte sur l'ensemble des composantes du présent Bon de Commande Flux Vision

Encadré réservé au Client : COMITE DEPARTEMENTAL DE TOURISME DU CANTAL  
Encadré réservé à Orange Business Services : Florian FARINA (Représentant OBS SA) Nom  
Signature :  
Fonction : Responsable des Ventes  
Date (jj/mm/aaaa) : 16/12/2025  
AVIGNON Bruno (Représentant Client) Nom  
CS 80007  
15013 AURILLAC Cedex 02  
Tél. 04 71 63 85 09 Fax : 04 71 63 85 10

Orange Business Services SA  
Siège: 1, place des Droits de l'Homme - 93210 Saint Denis La Plaine  
RCS Bobigny 345 039 416 00055 - SA au capital social de 1 053 591 309,20 Euros

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20250708-DEC2025-453-AU  
Date de télétransmission : 08/07/2025  
Date de réception préfecture : 08/07/2025